

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 septembre 2018

## LUTTE CONTRE LA FRAUDE - (N° 1212)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 47

présenté par

M. Dufrègne, M. Fabien Roussel, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,  
M. Chassaing, M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,  
M. Nilor, M. Peu, M. Serville et M. Wulfranc

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:**

La première phrase du premier alinéa du III de l'article L. 225-102-1 du code de commerce est ainsi modifiée :

1° Après le mot : « conséquences », il est inséré le mot : « fiscales, » ;

2° Sont ajoutés les mots : « et l'évasion fiscale ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La lutte contre la fraude et l'évasion fiscales est un combat qui doit mobiliser toute la société : citoyens, élus, syndicats, administrations, associations, mais aussi les entreprises. De fait, les agissements des entreprises, notamment les plus grandes d'entre elles, ont des conséquences (positives ou négatives) sur leur environnement.

Cet amendement propose d'intégrer dans la déclaration de performance extrafinancière (qui est insérée dans le rapport de gestion) des informations sur la manière dont l'entreprise prend en compte les conséquences fiscales de son activité. Pour les sociétés cotées, il est aussi proposé d'intégrer une information sur les effets de cette activité quant à la lutte contre l'évasion fiscale (en sus de la lutte contre la corruption et le respect des droits de l'Homme, d'ores et déjà couverts).

Rappelons que le rapport de gestion est présenté à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. Cet amendement doit donc permettre aux actionnaires d'être pleinement informés sur les conséquences en matière fiscale des agissements de l'entreprise dont ils détiennent des parts.